

Préparer votre séjour

MAS Chemin d'Eole

Chemin de Berbery – 46170

CASTELNAU MONTRATIER

Tel : 05 65 23 59 00

Fax: 05 65 20 14 93

Courriel :

mas.lechemindeole@icm46.org



La MAS « Le Chemin d'Eole » est un établissement qui accompagne des personnes adultes qui ne peuvent pas ou plus vivre en milieu ordinaire et qui nécessitent une surveillance constante de leur état de santé. Ouvert depuis le 31 août 2010, la M.A.S. dispose d'une capacité d'accueil de 40 places réparties en quatre unités dont deux unités pour des psycho-déficients, une unité autisme et une unité Chorée de Huntington.

Les personnes y sont accueillies en séjour permanent, une place est néanmoins réservée à un séjour temporaire sur l'unité de Chorée de Huntington.

L'établissement se situe au cœur du Quercy Blanc à Castelnau Montratier dans la région Occitanie. A la limite du sud du département du Lot (46) et du Nord du département du Tarn et Garonne (82). A mi-chemin entre les chefs-lieux des deux départements, Cahors et Montauban sont à 30 minutes.

Proche du centre communal, des commerces de proximités y sont implantés nous jouissons d'un cadre magnifique dans une commune animée où se produisent de nombreux événements festifs et culturels.

La MAS bénéficie de plusieurs services en termes de soins, d'éducation et d'animations sportives et culturelles. Toutes les activités sont proposées et déterminées avec la personne concernée, sa famille ou son représentant légal et les membres de l'équipe lors de l'élaboration du projet individualisé.

Aux travers des différentes activités occupationnelles proposées, les personnels cherchent à développer ou à maintenir l'autonomie, les acquis, la motricité dans les gestes quotidiens, la culture, l'expression de la personne dans la mesure de ses capacités.

Le suivi médical : l'établissement assure une vigilance et une surveillance auprès des résidents par le biais de personnel infirmier, de rééducation, d'une psychologue, d'un médecin généraliste et d'un médecin psychiatre.

MODALITES D'ADMISSION :

Pour être admis à la MAS, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Etre orienté par la MDPH, qui indique, la durée, la périodicité éventuelle, conciliables avec les possibilités d'accueil de la M.A.S.
- Renseigner un dossier de demande d'admission (comprenant un dossier social et un recueil de données sur l'autonomie) et un dossier médical.
- Présenter dans le cas d'un accueil temporaire un projet d'accompagnement personnalisé afin de bonifier le temps de rupture ou de soutien qu'il représente.
- Visite de l'établissement par la personne handicapée et son représentant légal.

Les candidatures sont examinées par une commission d'admission interne de l'établissement composée par le Directeur, le ou les médecins, le chef de service éducatif, l'infirmière coordinatrice. Cette commission donne un avis; dans tous les cas, l'avis des médecins de la structure est requis ; le directeur prononce ensuite l'admission.

LA PRISE EN CHARGE :

Une équipe de professionnels est présente en permanence à vos côtés :

- Deux personnels aides-soignants et AMP vous accompagnent au quotidien,
- Deux veilleurs assurent les nuits,
- Un infirmier intervient de 6h30 à 22 H,
- Un médecin généraliste est présent 3 fois/semaine,
- Une psychologue est présente 3 fois par semaine,
- Des prestations de kinésithérapeute, d'orthophoniste et d'ergothérapeute sont assurées sur prescription médicale.
- En animation, trois moniteurs éducateurs (ou des professionnels) proposent des activités internes ou externes à l'établissement.

En cas d'hospitalisation, celle-ci est effectuée prioritairement sur l'Hôpital de Cahors ou le Centre psychiatrique Jean-Pierre FALRET, sauf indication contraire ; le représentant légal en est averti.

LE PROJET PERSONNALISE :

Pour chaque résident, un projet personnalisé est mis en œuvre par les équipes éducatives, médicales et paramédicales en concertation avec le tuteur. Il tient compte des besoins, des capacités et des éventuelles demandes du résident. Le projet de chaque résident fait l'objet d'une évaluation régulière.

Pour chaque résident, une personne référente assure l'élaboration et le suivi du dit projet.

CONDITIONS FINANCIERES :

Le prix de la journée comprend l'hébergement, la restauration, les soins donnés au titre du motif du placement ; en sont exclus les soins exceptionnels et d'appareillage (se référer à la liste présente dans le règlement de fonctionnement).

Le forfait journalier est du conformément à la réglementation.

Ne sont pas pris en charge la vêtue, les objets de toilette et les effets personnels des résidents.

INFORMATIONS DIVERSES :

Le service administratif est ouvert de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.



Alimentation

La MAS est desservie par une cuisine centrale. Si nécessaire, les repas peuvent être adaptés aux besoins de chacun tout en privilégiant les qualités de goût.



Linge

L'entretien du linge est effectué par une blanchisserie industrielle extérieure. Pour le linge fragile, des renseignements sont à prendre auprès de la MAS. La MAS dispose d'une buanderie en cas d'urgence.



Transport

Cinq véhicules sont à disposition au sein de la MAS et permettent les sorties organisées par l'établissement.



Coiffeur

Un coiffeur à domicile intervient de manière régulière au sein de l'établissement. Toutefois, l'accompagnement chez un des coiffeurs présents dans le village est également possible.



Dépôts de valeurs

L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de disparition ou de vols d'objets précieux ou d'argent. Pour les personnes qui le désirent, un dépôt en coffre est possible au service administratif.



Assurances

La M.A.S. (Via l'Institut Camille Miret) a souscrit une assurance en responsabilité civile ; chaque résident doit fournir sa propre assurance en responsabilité civile en cas de dommages qui lui seraient imputables



Personnes qualifiées

La liste des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social est affichée sur le panneau d'affichage situé à l'accueil.



Personne de confiance

Selon les modalités réglementaires, le résident majeur peut désigner une personne de confiance. Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné, tutelle, curatelle) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.